

MAIRIE DE FAYENCE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE ONZE



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 avril 2011 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. JL. FABRE - J. NAIN - B. HENRY - J. SAGNARD (<i>Jusqu'à question 13</i>) - P. FENOCCHIO - D. ADER - A. MAMAN - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - D. CARRERE - M. BRUN (<i>à compter de la question 2</i>) - A. BEUGIN - C. CANALES - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT - M. COULOMB -
Absents excusés	M. CHRISTINE (<i>Procuration à S. ROBCIS</i>) - V. STALENQ (<i>Procuration à D. ADER</i>) - J. SAGNARD (<i>à compter de la question 14 - Procuration à B. HENRY</i>) - P. LABLANCHE (<i>Procuration à JL. FABRE</i>) - R. BONINO (<i>Procuration à A. MAMAN</i>) - A. CARRO (<i>Procuration à B. TEULIERE</i>) - C. VERLAGUET (<i>procuration à J. SAGNARD jusqu'à la question 13</i>) - M. BRUN (<i>uniquement question 1</i>) - C. DAVID (<i>procuration P. FENOCCHIO</i>) - L. DUVAL (<i>Procuration à S. VILLAFANE</i>) -
Secrétaire de séance	A. BEUGIN

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04.04.2011, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Dénomination d'une placette (près rue du Mitan) - DCM 2011-04-037

1.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire fait savoir aux Elus qu'il a été destinataire d'un courrier en date du 21 mars 2011 de Madame Dany REBOUX, Présidente de l'association « les amis du Four du Mitan » se faisant le porte-parole des membres de l'association mais aussi d'autres personnes aux fins de rendre hommage au Docteur François TALENT.

Ce médecin, connu dans tout le canton, le nombre de médecins étant restreint à l'époque, a exercé avec dévouement et passion pendant une trentaine d'années à FAYENCE et a achevé sa carrière en qualité de radiologue dans la ville de Cannes. Il était issu d'une longue lignée de praticiens et ses descendants (enfant et petits-enfants) exercent aussi dans la médecine.

Monsieur François TALENT, Fayençais de souche, était un ardent défenseur des traditions provençales et de la langue de Mistral qu'il savait manier pour le plus grand plaisir de ses patients mais aussi de ses amis. Il était connu pour sa bonne humeur, sa gentillesse, sa compassion et pour sa grande rigueur professionnelle. C'était véritablement un médecin de famille, un confident, un conseiller voire l'ami des bons et mauvais jours.

Très impliqué dans la vie de la commune, il a été Président du Syndicat d'Initiative qui n'était pas encore Office de Tourisme et également Président de la Société de Musique « La Renaissance ».

L'apposition d'une plaque à son nom sur la placette près de la rue du Mitan serait un hommage fort de la population fayencoise parmi laquelle certains l'ont connu directement à un moment de leur vie ou ont suivi ses traces dans les Présidences qu'il avait occupées.

Monsieur François TALENT est décédé en 1999 et sa famille serait touchée de cette reconnaissance spontanée, venant du cœur et exprimée par nombre de familles fayençaises.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'accéder à cette demande qui lui paraît tout à fait légitime et conforme à l'image que veut refléter FAYENCE :

« LA SOLIDARITE, L'AMITIE, LA FORCE DES VALEURS ».

1.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire fait savoir que l'inauguration de la placette portant le nom du Docteur François TALENT aura lieu à l'occasion des journées du Patrimoine fixées aux 18 et 19 septembre 2011.

1.3 - DECISION :

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise que les conditions de cet hommage seront arrêtées avec l'association du Four du Mitan, avec l'Office de Tourisme, avec l'association « La Renaissance » mais aussi avec les membres de la famille du Docteur TALENT.

2. *Suivi de la politique locale de santé - DCM/2011-04-027*

Cette question inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 04 avril 2011 avait été reportée du fait de l'absence excusée de Monsieur Michel COULOMB.

2.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle aux élus, qu'à l'occasion de la séance du conseil municipal en date du 20/12/2010, et sur proposition de Monsieur Michel COULOMB, il avait invité l'assemblée à réfléchir sur la création d'un poste de conseiller municipal délégué à la santé eu égard à la défense des réseaux de santé en milieu rural notamment et à la maison médicale en centre village.

Pour permettre cette réflexion commune, Monsieur COULOMB a présenté en séance du 17/01/2011 la thématique « POLITIQUE LOCALE DE SANTE : QUELLE PLACE POUR LES ELUS LOCAUX ? » en axant le sujet autour de 3 points :

- les enjeux d'une politique locale de santé publique,
- la nouvelle donne avec la loi HPST,
- le rôle et la place des élus locaux.

Il a ainsi insisté sur la nécessité d'être les acteurs incontournables et les maillons essentiels de la territorialisation du système de santé en :

- s'intéressant aux structures représentatives,
- élaborant avec les professionnels de santé et les usagers, à partir d'un diagnostic territorial, un plan local de santé publique,
- se positionnant comme partenaires de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le pilotage des politiques de santé au niveau du territoire.

Après concertation du bureau municipal, favorable à la création d'une telle délégation, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré en mairie le 09 mars 2011 Monsieur Michel COULOMB afin de discuter du contenu de sa mission (domaines d'intervention et objectifs) et des modalités d'application de celle-ci.

Il a été arrêté les contours de la délégation qui lui serait consentie comme suit :

✓ DOMAINES D'INTERVENTION :

- La Prévention et le dépistage,
- L'information et l'éducation thérapeutique,
- L'aide à l'autonomie

✓ **OBJECTIFS :**

- Maîtriser la réforme HPST sur les enjeux locaux,
- Représenter la commune au mieux de ses intérêts auprès des instances institutionnelles,
- Accompagner les acteurs locaux dans une démarche en adéquation avec les enjeux de l'ARS,
- Elaborer un plan local d'action répondant aux domaines d'intervention,
- Compléter l'offre pluridisciplinaire de la future maison médicale de santé.

✓ **MOYENS :**

- Constitution d'un groupe de travail d'élus,
- Rencontre avec les professionnels de santé locaux ou autres,
- Mise en œuvre d'un diagnostic de santé territorial,
- Mise en place ou participation à des campagnes de sensibilisation

✓ **MODALITES FINANCIERES :**

- Non versement d'une indemnité de fonctions,
- Remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour (restauration et hébergement) conformément à la délibération du 06/10/2008

2.2 - DEBATS :

- Monsieur COULOMB informe qu'il a pris contact avec le CMP de Fréjus-St-Raphaël au sujet du départ de sa permanence à Fayence à compter du 1^{er} avril 2011. A ce jour, la cessation est maintenue mais on peut espérer un retour dans un avenir proche. Toutefois, les discussions actuelles sont sans concrétisation.
- Monsieur le Maire est tout à fait satisfait de l'innovation de cette délégation qui peut faire chemin auprès de collectivités environnantes. D'autre part, elle permettra de sensibiliser le secteur médical à l'importance des sujets pour les élus locaux.

2.3 - DECISION :

Entendu l'exposé du Maire et soulignant l'intérêt pour FAYENCE d'être acteur de la politique locale de santé,

Le Conseil Municipal

- ♦ **PREND ACTE** de la décision du Maire de confier à Monsieur Michel COULOMB, Conseiller Municipal, par voie d'arrêté la délégation « Politique locale de santé » suivant les contours définis ci-avant,
- ♦ **DECIDE A L'UNANIMITE** sur proposition du Maire, de constituer un groupe de travail de 5 Membres dont le Maire de droit et Michel COULOMB, en respectant la règle de l'expression de la pluralité définie en début de mandat

DESIGNE suivant la procédure précisée à l'article L2121-21 du CGCT les 3 autres membres du groupe de travail comme suit : **Josette SAGNARD - Régis BONINO - Danielle CARRERE**

VOIX	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	27	-	-

Monsieur le Maire fait savoir que l'arrêté de délégation sera pris en faveur de Monsieur COULOMB avec effet au 16 mai 2011.

A l'issue du vote et sur autorisation de Monsieur le Maire, Monsieur COULOMB tient à s'adresser à l'Assemblée dans ces termes :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Mesdames et Messieurs du public,

Vous venez par votre vote unanime me confier une importante délégation ; sachez que j'en suis fier et que je vous en remercie très chaleureusement.

Si j'ai proposé à Monsieur le Maire dans un premier temps, puis à tout le Conseil de créer une délégation spéciale à la santé c'est parce que je suis convaincu que cette problématique ne peut pas être l'affaire exclusive des Médecins et des soignants, mais au contraire, de toute la Société. Et qui mieux que les élus de proximité pour être les co-constructeurs de cet indispensable rassemblement des citoyens autour de leur santé.

Lorsque l'on aborde la question de la Santé, nous avons trop tendance à y voir uniquement le côté curatif et négliger le côté prévention, dépistage, information, éducation et accompagnement ; mais aussi, en ne faisant pas forcément le lien avec ce qui définit l'état de santé.

A ce propos, je voudrais vous citer la déclaration fondatrice de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) en 1946 : « la santé est un état de bien être physique, social et mental, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie. »

Je rappellerai aussi la charte d'OTTAWA en 1986 lors de la 1^{ère} conférence internationale sur la santé qui fixait les objectifs à atteindre en matière de santé pour tous d'ici l'an 2000 et indiquait notamment les Conditions Indispensables à la Santé :

« La santé exige un certain nombre de conditions et de ressources préalables, l'individu devant pouvoir notamment :

- *se loger,*
- *accéder à l'éducation,*
- *se nourrir convenablement,*
- *disposer d'un certain revenu,*
- *bénéficier d'un éco-système stable,*
- *compter sur un apport durable de ressources,*
- *avoir droit à la justice sociale et à un traitement équitable.*

Tels sont les préalables indispensables à toute amélioration de la santé. »

Depuis, de nombreux textes ont été publiés et tous trouvent leur fondement sur ces 2 déclarations qui sont essentielles.

Vous le voyez dans la réussite de ces objectifs il y a matière à ce que les élus locaux prennent toute leur place, retroussent leurs manches et, avec les autres acteurs du médical, du paramédical et de la société accomplissent la part de travail qui est la leur.

Je voudrais également vous remercier pour la confiance que vous me témoignez, moi le chef de file de l'équipe minoritaire, en me confiant cette délégation.

Vous le savez, j'ai accepté cette délégation sans rien changer à ce que je suis, en gardant ma totale indépendance d'expression et de vote au sein de notre conseil, en continuant à apporter à la collectivité ce que je suis capable de donner et surtout sans rien attendre en retour si ce n'est la satisfaction d'avoir été utile et si ce n'est à tous, au moins au plus grand nombre.

Je sais la tâche difficile ; mais je sais aussi que l'enjeu est tellement grand qu'il vaut la peine qu'on s'y attelle.

Maintenant le travail m'attend, avec vous pour que demain Fayence puisse disposer de son Plan Communal de Santé Publique, répondant ainsi au mieux aux attentes de nos administrés.

Merci à tous. »

Monsieur le Maire rappelle que le choix porté sur sa personne était indiscutable. Un immense chantier l'attend en effet afin de trouver le bon équilibre tellement les enjeux sont importants. Il remercie Monsieur COULOMB de sa déclaration.

AFFAIRES FINANCIERES

3. Comptes de gestion 2010 : Approbation commune - DCM/2011-04-038

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Concernant l'approbation du compte de gestion par Madame Marie HÔ, trésorier

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ♦ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre)
 - ♦ **CONSTATE** que le trésorier, reprend dans le cadre du compte de gestion 2010, le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2009 qui n'a pas été repris au budget 2010 pour un montant total de 474 218,92 € (courrier du 07.03.11 annexé)
 - ♦ **PREND** acte de cette reprise

4. Compte administratif 2010 : Approbation commune - DCM/2011-04-039

4.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire fait savoir que l'exercice budgétaire 2010 peut se résumer en 2 phases : un 1^{er} semestre qui poursuivait la dynamique de 2009 placé sous le signe de la relance économique et un 2^{ème} semestre qui témoignait d'un ralentissement des investissements dû à des marges de manœuvre réduites par la diminution des subventions du Département engagé prioritairement dans le soutien des communes sinistrées de la Dracénie. Il rappelle que ce sont 566 000€ d'économies qui ont fait l'objet de la décision modificative n° 1 de septembre. C'est pourquoi, le BP 2011 retranscrit ce report d'investissement.
- Monsieur COULOMB précise que le groupe minoritaire s'abstiendra car le CA reflète des choix financiers pour lesquels il n'est pas toujours d'accord en partie.
- Monsieur le Maire considère cette position logique et cohérente au regard de l'abstention au moment du vote du BP 2010.

Voir tableau ci-après

83 112 055
DÉPARTEMENT DU VAR COMMUNE DE FAYENCE

**DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAYENCE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010**
SEANCE DU 28.04.2011

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 18 (<i>le Maire ne votant pas</i>)
Procurations : 07
Nombre de suffrages exprimés : 25

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE** (*abstention de R. ABT – M. LEBRUN – A. GRIMAUT – M. COULOMB*)

réuni sous la Présidence de Jacques Nain Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2010

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (29/03/2010)	455 386,07			1 058 295,33	455 386,07	1 058 295,33
Résultats affectés (29/03/2010)		317 093,86				317 093,86
Opérations de l'exercice	1 611 804,44	1 551 666,75	5 363 091,95	5 891 706,11	6 974 896,39	7 443 372,86
TOTAUX	2 067 190,51	1 868 760,61	5 363 091,95	6 950 001,44	7 430 282,46	8 818 762,05
Résultats de clôture	-198 429,90			1 586 909,49	-198 429,90	1 586 909,49
Restes à réaliser	403 925,02	186 493,00			403 925,02	186 493,00
TOTAUX CUMULES	2 471 115,53	2 055 253,61	5 363 091,95	6 950 001,44	7 834 207,48	9 005 255,05
RESULTATS DEFINITIFS	415 861,92			1 586 909,49		1 171 047,57

-
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 28/04/2011 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.
 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (le Maire s'étant retiré au moment du vote).

A l'issue du vote, Monsieur le Maire remercie les élus de la confiance accordée à l'occasion de cette exécution budgétaire.

5. Constatation de la différence entre compte de gestion 2010 et CA 2010 de la commune pour reprise dans le BP 2011 du budget principal - DCM/2011-04-040

Madame ADER, Maire-Adjoint, rappelle que l'Assemblée locale vient d'adopter les comptes de gestion et compte administratif 2010 du budget principal, dont les écritures sont concordantes en tous points, sauf en ce qui concerne le résultat d'investissement qui traduit une différence de 18 832,85€.

Ne pouvant modifier le résultat passé du C.A., ni juridiquement, ni informatiquement, Madame ADER a ainsi proposé, dans un 1^{er} temps, d'adopter les comptes de gestion et compte administratif 2010 en soulignant cette seule différence qui s'explique par la reprise par la Trésorerie d'une écriture comptable relative au déficit du budget cimetière constaté lors de sa clôture en 2007 ; mais écriture qui n'a été reprise qu'au compte de gestion 2010 alors qu'elle aurait dû être effectuée au compte de gestion 2008 et par conséquent au Compte Administratif 2008.

D'ailleurs, par délibération du 06 décembre 2007, le Conseil Municipal décidait la clôture du budget cimetière au 1^{er} janvier 2008 et de ce fait le transfert du stock, de l'actif et de l'éventuel excédent ou déficit du budget annexe du cimetière au budget principal de la commune et par délibération du 02 juin 2009, le Conseil Municipal autorisait le Trésorier à imputer les 18 832,85€ de l'ancien budget annexe du cimetière (correspondant aux stocks) au compte 21316 de l'actif de la commune sous le numéro 0400.

Il semblerait donc qu'il y ait eu une omission au niveau de cette reprise tant par la Trésorerie que par la commune et que par conséquent les comptes de gestion 2008 et 2009 ont été approuvés en concordance avec les comptes administratifs 2008 et 2009. Seule la reprise en 2010 de l'écriture sur le compte de gestion 2010 a permis de constater l'anomalie.

Aussi, Madame ADER propose :

- de constater par la présente délibération le nouveau résultat cumulé d'investissement du budget principal qui intègre le déficit du budget annexe du cimetière (18 832,85€) à la clôture de l'exercice 2009, soit : 474 218,92€ (455 386,07€ constatés au CA 2009 + 18 832,85€ déficit 2008 du budget annexe cimetière)
- de constater par la présente délibération le nouveau résultat cumulé d'investissement du budget principal qui intègre le déficit du budget annexe du cimetière (18 832,85€) soit : 434 694,77€ (415 861,92€ constatés au CA 2010 + 18 832,85€ déficit 2008 du budget annexe cimetière)
- de constater que le résultat de l'exercice 2010 est de 256 956,17€
- de couvrir la totalité du résultat cumulé déficitaire soit 434 694,77€ (- 198 429,90€ + - 18 832,85€ = - 217 262,75€ + - 217 432,02€ de restes à réaliser 2010) dans le cadre de l'affectation des résultats de fonctionnement 2010 qui va faire l'objet de la délibération suivante

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Affectation des résultats 2010 : Commune - Eau - Assainissement - DCM/2011-04-041

a) BUDGET PRINCIPAL VILLE

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010, le 28/04/2011,

Après avoir approuvé, par délibération séparée le 28/04/2011, la reprise du déficit d'investissement 2009 conformément au courrier du trésorier du 07.03.11,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de 1 586 909.49€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créiteur).....	1 058 295.33€
Virement à la section d'investissement	317 093.86€
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	1 375 389.19€
EXCÉDENT AU 31/12/2010	1 586 909.49€
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068).....	434 694.77€
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002).....	1 152 214.72€

b) BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010, le 04/04/2011,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de 471 479.71€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit.

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créiteur).....	364 237.04€
Virement à la section d'investissement	214 309.29€
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	578 546.33€
EXCÉDENT AU 31/12/2010	471 479.71€
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068).....	23 596.47€
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002).....	447 883.24€

c) BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire de Fayence,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010, le 04/04/2011,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de 865 159.10€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit.

POUR MÉMOIRE		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créiteur).....		831 355.60€
Virement à la section d'investissement		0.00€
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT		831 355.60€
EXCÉDENT AU 31/12/2010		865 159.10€
Solde disponible affecté comme suit :		
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002).....		865 159.10€

7. Vote des Taux d'Imposition de 2011 : Taxe Habitation - Taxe Foncière Propriétés Bâties - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties - Cotisation Foncière des Entreprises - DCM/2011-04-042

7.1 - EXPOSE :

Madame ADER, Maire-Adjoint délégué aux Finances, présente les informations fiscales communiquées par la Préfecture du Var concernant le vote des quatre taxes directes locales en 2011.

Mme ADER informe l'assemblée que les taux de référence communaux correspondent :

- Pour la TH, à la somme du taux voté par la commune et d'une fraction du taux départemental en 2010×1.0340 (pour tenir compte de la fraction des frais de gestion transférés par l'Etat)
- Pour la TFPB au taux communal voté en 2010
- Pour la TFPNB, au taux communal voté en 2010×1.0485 (pour tenir compte de la fraction des frais de gestion transférés par l'Etat et du transfert de fiscalité départementale et régionale)
- Pour la CFE, au (taux relais communal + fraction des taux des département et région 2009 + taux de cotisation de péréquation 2009) $\times 0.88074$

Afin de ne pas augmenter la charge fiscale du contribuable Fayençois, et tout en assurant l'équilibre du budget primitif 2011, Madame ADER propose de maintenir les taux votés pour l'année 2010 de la manière suivante :

	Taux de référence communaux	Taux proposés
Taxe d'habitation	16.04 %	16.04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.88 %	15.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80.40 %	80.40 %
Cotisation Foncière des Entreprises	21.55 %	21.55 %

7.2 - DEBATS :

- Monsieur COULOMB aurait souhaité connaître un comparatif du produit des taxes par rapport à l'année 2010.
- Madame Ader en prend note et communiquera des éléments chiffrés à une prochaine séance. Toutefois, elle précise que la comparaison entre les années 2010 et 2011 est tronquée du fait de l'introduction d'un écrémentement des ressources fiscales directes par le biais du FNGIR à compter de 2011.

7.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition applicables en 2011, comme suit :

Taux 2011	
Taxe d'habitation	16.04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80.40 %
Contribution Foncière des Entreprises	21.55 %

- ◆ **DEMANDE** aux services fiscaux de bien vouloir appliquer les taux mentionnés ci-dessus.

8. *Vote du Budget Primitif 2011 (Principal)* - DCM/2011-04-043
8.1 - EXPOSE :

Madame ADER, Maire-Adjoint délégué aux Finances, donne lecture du projet de budget primitif 2011 ainsi que de ses annexes, projet dont les membres de la Commission des Finances ont eu connaissance le 14 avril 2011.

Les dépenses et les recettes proposées pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, dans le cadre de l'instruction M14, sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les chapitres « opérations d'équipement ».

II – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2010.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	1 767 485.45	1 767 485.45
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 115 462.00	3 115 462.00
65	Autres charges de gestion courante	557 838.00	557 838.00
Total des dépenses de gestion courante		5 440 785.45	5 440 785.45
66	Charges financières	134 118.55	134 118.55
67	Charges exceptionnelles	12 000.00	12 000.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	187 643.89	187 643.89
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 774 547.89	5 774 547.89

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
023	Virement à la section d'investissement	1 050 000.00	1 050 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	287 550.13	287 550.13
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 337 550.13	1 337 550.13
TOTAL		7 112 098.02	7 112 098.02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	Produits des services, du domaine et divers	376 851.32	376 851.32
73	Impôts et taxes	3 314 529.00	3 314 529.00
74	Dotations, subventions et participations	1 705 371.00	1 705 371.00
75	Autres produits de gestion courante	457 914.79	457 914.79
013	Atténuations de charges	5 595.00	5 595.00
Total des recettes de gestion courante		5 860 261.11	5 860 261.11
77	Produits exceptionnels	1 000.00	1 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 861 261.11	5 861 261.11
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 622.19	98 622.19
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		98 622.19	98 622.19
TOTAL		5 959 883.30	5 959 883.30
+			
R 002 RÉSULTAT REPORTÉ		1 152 214.72	
=			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		7 112 098.02	

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	32 181.83	76 520.67	108 702.50
204	Subventions d'équipement versées	11 876.64	34 300.00	46 176.64
21	Immobilisations corporelles	79 400.16	334 605.59	414 005.75
23	Immobilisations en cours	280 466.39	1 475 085.89	1 755 552.28
Total des dépenses d'équipement		403 925.02	1 920 512.15	2 324 437.17
16	Emprunts et dettes assimilées		359 214.34	359 214.34
020	Dépenses imprévues (investissement)		142 765.53	142 765.53
Total des dépenses financières			501 979.87	501 979.87
Total des dépenses réelles d'investissement		403 925.02	2 422 492.02	2 826 417.04
040	Opérations d'ordre entre sections		98 622.19	98 622.19
Total des dépenses d'ordre d'investissement			98 622.19	98 622.19
TOTAL		403 925.02	2 521 114.21	2 925 039.23

D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NEGATIF REPORTÉ	217 262.75
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	3 142 301.98

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
13	Subventions d'investissement reçues	186 493.00	190 402.08	376 895.08
16	Emprunts et dettes assimilées		682 000.00	682 000.00
Total des recettes d'équipement		186 493.00	872 402.08	1 058 895.08
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)		311 162.00	311 162.00
1068	Dotations, fonds divers et réserves		434 694.77	434 694.77
Total des recettes financières			745 856.77	745 856.77
Total des recettes réelles d'investissement		186 493.00	1 618 258.85	1 804 751.85
021	Virement de la section de fonctionnement		1 050 000.00	1 050 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections		287 550.13	287 550.13
Total des recettes d'ordre d'investissement			1 337 550.13	1 337 550.13
TOTAL		186 493.00	2 955 808.98	3 142 301.98

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 238 927.94
---	---------------------

8.2 - DEBATS :

➤ Monsieur le Maire explique que ce budget est le résultat d'un long parcours administratif. C'est le 1^{er} budget issu de la réforme fiscale engagée avec celle des Territoires. Il tient à souligner ce soir un 1^{er} chiffre, celui du versement de 519 000€ au FNGIR. Ce budget est en tout point conforme au DOB qui s'est tenu en 2 parties :

1. Contexte économique et fiscal, analyse du CA 2010
2. Orientations budgétaires et définition des projets retenus.

Il souligne que le montant total du budget, toutes sections confondues (opérations réelles et d'ordres cumulées) atteint un total de 10 254 100€ soit en fonctionnement 7 112 098€ et en investissement 3 142 301€ dont 403 925 € de RAR en dépenses et 2 521 114€ de propositions nouvelles.

Il rappelle que les taux de la fiscalité locale sont restés inchangés et qu'un emprunt d'équilibre, légèrement supérieur aux prévisions, a été inscrit. Cette augmentation s'explique par :

- l'affectation de l'emprunt à une opération importante : le pavage des rues du village, mais qui débutant en octobre, permettra le lissage sur 2 exercices budgétaires
- une volonté de ne pas arbitrer de manière trop drastique afin de ne pas démotiver les différentes délégations sachant que sur 3 000 000€ d'investissements nouveaux présentés, un certain nombre de projets a été différé. Cependant, il y a une véritable volonté de réalisation pour un soutien à l'économie.
- l'inscription d'une subvention départementale à la hauteur de celle de 2010 qui avait été minorée suite aux évènements de la Dracénie. Toutefois, le Conseiller Général du canton, joint, après le vote du budget du département ce 22/04, a laissé entendre que l'on pourrait espérer recevoir une dotation pratiquement à la hauteur de celle de 2009. Dans ce cas, l'emprunt d'équilibre sera ajusté au moment opportun.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

- Monsieur le Maire souligne la maîtrise des dépenses à caractère général malgré la hausse des combustibles et des carburants, l'intégration du crédit-bail pour la 4ème classe de l'école maternelle « La Colombe » ; la diminution des charges financières et des charges de gestion courante malgré une inscription pour le SDIS de 209 395€, un soutien au CCAS de 52 000€, un maintien du montant global des subventions à hauteur de 122 000€ avec un coup de pouce à l'ARCOFA, à la Fédération départementale des foyers ruraux, à la Belle Mouchetée, aux Amis du Four du Mitan, à l'ASA Grasse, à l'EAPF pour L'EKIDEN régional ; la hausse des charges du personnel qui s'explique par 3 recrutements prévisionnels, par plusieurs avancements de grade, mais aussi par la hausse des charges patronales dont la dépense représente 31% du chapitre ; par un virement à la section d'investissement d'1 050 000€ (le million étant le seuil minimal à maintenir).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

- Monsieur le Maire souligne l'effet positif de la réforme de la fiscalité à hauteur de 65 000€ ; la hausse des dotations et compensations qui contrebalance la baisse de la DGF ; la reprise de la taxe de séjour et des droits de mutation ; et l'effort significatif de la DAPEC au niveau du taux d'occupation des spectacles.

En ce qui concerne l'investissement :

- Monsieur le Maire rappelle que le budget détaille les différentes opérations qui sont soit des reports de l'année 2010 suite à la DM1 soit des nouvelles inscriptions présentées dans les différentes commissions et à la commission des finances.
- Monsieur COULOMB, à la demande de Monsieur NAIN, fait savoir que le groupe minoritaire s'abstiendra au moment du vote sans qu'il y ait une condamnation particulière vis-à-vis de ce budget primitif et qu'en fonction de l'exécution réelle, les membres se prononceront.
- Monsieur le Maire tient à remercier l'administration pour son travail ainsi que les Adjoints et les membres de la commission des finances.

8.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (*Abstention R. ABT – M. LEBRUN – A. GRIMAUT – M. COULOMB*)

- ♦ **APPROUVE** le BP 2011 présenté ci-dessus concernant la commune
- ♦ **VOTE** par CHAPITRE le budget précité, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

9. Tarifs eau et assainissement 2011 - DCM/2011-04-044

9.1 - EXPOSE :

TARIFS EAU 2011

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint rappelle les orientations budgétaires présentées lors de la précédente séance, et propose conformément à l'avis favorable unanime de la Commission des eaux du 11.04.11 et de la Commission des Finances du 14.04.11, de majorer le prix de l'eau l'été (soit 4 mois) de 5 %, de majorer le prix de l'eau l'hiver (soit 8 mois) de 2% et de majorer de 2 % la partie fixe sur l'ensemble de l'année. Ces dispositions permettent de responsabiliser les usagers quant à leur consommation d'eau en été qui atteint sur 4 mois l'équivalent des 8 mois d'hiver.

D'autre part, l'augmentation touche plus les résidences secondaires estivales très consommatoires en eau.

9.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire explique que la commune achète auprès d'E2S 950 000m³ d'eau brute à raison de 0,226€ HT. Le taux de rendement du réseau étant de 80%, nous facturons environ

760 000m³ et nous en consommons la moitié en hiver (soit 8 mois) et la moitié en été (soit 4 mois). Suivant une enquête des services de l'Etat, les foyers du canton sont les plus gros consommateurs d'eau potable du département. La commission a ainsi entendu poursuivre une hausse du tarif hiver calquée sur l'inflation et une hausse du tarif été plus importante pour sensibiliser les consommateurs.

➤ D'autre part, Monsieur le Maire a donné lecture de la tarification de l'eau des communes du canton afin de souligner le coût toujours très avantageux de ce service au profit de nos abonnés, à mode de gestion comparable.

➤ Madame Grimault, au nom de l'opposition, tient à s'exprimer en ces termes :

« Les augmentations proposées, qui reposent sur un système de facturation hérité des précédentes municipalités, ont le défaut de pénaliser tous les usagers y compris les foyers les plus modestes ou ceux qui sont les plus économies dans leur consommation d'une ressource critique.

Nous proposons donc la mise à l'étude d'un autre système de tarification qui consisterait à définir plusieurs tranches de consommation : la première, dimensionnée de manière à couvrir les besoins essentiels d'un foyer, serait distribuée à un prix modéré. Les suivantes seraient définies et tarifées de manière progressivement de plus en plus dissuasive.

Ce système de tarification serait valable toute l'année. Il répondrait aussi bien à la nécessité de donner à tous les usagers un accès à une ressource vitale, à un prix accessible, qu'à celle de les inciter fortement à surveiller de près leur consommation.

En conséquence, nous nous abstenons lors du vote des délibérations 9 et 10. »

- Monsieur le Maire fait savoir que cette modularité a déjà été évoquée en commission et qu'il n'est, certes pas, fermé sur le sujet. Il faut en effet effectuer des projections mais il rappelle que la moyenne départementale se situe à 3,00€ le m³ et que Fayence se place donc dans une tarification tout à fait raisonnable à ce jour. Il souligne les enjeux majeurs à honorer comme la 2^{ème} tranche de la liaison Fayence-Seillans, la construction du bassin de la Péjade avec ses réseaux d'alimentation, l'amélioration des réseaux existants, le changement des compteurs permettant la télérelève (+ de 3200 compteurs sur la commune)... il convient donc de rester vigilant en matière de recettes.
- Monsieur HENRY insiste sur ces investissements qui sont lourds sur le plan financier et pointe la problématique de la fourniture d'eau potable à terme.
- Madame GRIMAUT pense qu'une facturation par tranches peut être beaucoup plus responsabilisante.
- Monsieur le Maire indique que l'augmentation des tarifs été 2010 de 4% a déjà porté ses fruits car une déflation en matière d'achat d'eau a été constatée. Il fait savoir que la proposition des élus minoritaires est entendue et que la commission compétente l'étudiera.
- En matière d'assainissement, Monsieur le Maire rappelle les enjeux à venir comme l'étude de l'extension de la STEP et de sa filière valorisation des boues, l'assainissement collectif de certains quartiers. Tous ces projets nécessiteront des investissements très lourds.

9.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et considérant que cette variation différenciée du prix de l'eau répond aux objectifs d'économie générale de l'eau et de développement durable,
A LA MAJORITE (abstention de R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT - M. COULOMB)

- ♦ **FIXE** la tarification de l'eau comme suit :

Partie fixe :

48,742 € Hors Taxes/an/logement

Partie proportionnelle à la consommation :

- Du 1^{er} juin au 30 septembre : 1,204 € H.T/m³
- Du 1^{er} octobre au 31 mai : 0,696 € H.T/m³

(L'augmentation ou la diminution des taxes ne relevant pas de l'autorité municipale)

PRIX DE L'EAU 2011

	Partie fixe	Partie proportionnelle		Taxes		
		Tarif hiver (début octobre à fin mai)	Tarif été (début juin à fin septembre)	Redevance Prélèvement	Redevance Pollution	TVA
EAU DOMESTIQUE HT	48,742 € par an/HT soit 4,062 €/mois (+ 2 %)	0,696 € / M ³ HT(+2%)	1,204 €/M ³ /HT (+ 5 %)	0,062 €/M ³ (=)	0,21 €/M ³ (+10,52%)	5,50 %

TARIFS ASSAINISSEMENT 2011**9.4 - EXPOSE :**

Madame ADER, Maire-Adjoint rappelle les orientations budgétaires présentées lors de la précédente séance, et propose conformément à la décision unanime de la Commission des eaux du 11.04.11 et de la Commission des Finances du 14.04.11 d'adopter le même principe de majoration que pour l'eau.

9.5 - DECISION :

Le Conseil Municipal, où l'exposé et après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (*abstention de R. ABT – M. LEBRUN – A. GRIMAUT – M. COULOMB*)

- ♦ **FIXE** la tarification de l'assainissement comme suit :

Partie fixe :

27,310 € /an/logement (pas de TVA)

Partie proportionnelle à la consommation :

- Du 1^{er} juin au 30 septembre :

- ➡ 0,959 € /m³ si la consommation est inférieure ou égale à 100 m³ (pas de TVA)
- ➡ 0,676 € /m³ à partir du 101^{ème} m³ (pas de TVA)

- Du 1^{er} octobre au 31 mai :

- ➡ 0,895 € /m³ (pas de TVA)

(L'augmentation ou la diminution des taxes ne relevant pas de l'autorité communale)

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 2011

	Partie fixe	Partie proportionnelle		Taxes	
		Tarif hiver (début octobre à fin mai)	Tarif été (début juin à fin septembre)	Modernisation des réseaux de collecte	TVA
ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE	27,310 € par an : soit 2,276 €/mois (pas de TVA) (+ 2 %)	0,895 € / M ³ (pas de TVA)(+2%)	0,953 €/m ³ (+ 5 %) si conso <100 m ³ 0,676 €/m ³ (+ 5 %) à compter du 101 ^{ème} m ³ (pas de TVA)	0.15 €/M ³ (+15,38%)	Non

10. Tarifs eau et assainissement 2011 - Agriculteurs - DCM/2011-04-045**10.1 - EXPOSE :**

En ce qui concerne la catégorie d'usagers constituée par les agriculteurs, Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint propose conformément aux orientations budgétaires et aux avis de la Commission des eaux et de la Commission des Finances, d'appliquer la tarification ci-dessous adoptée et de répercuter le prix coûtant pour les consommations au-delà de 50 m³.

PRIX DE L'EAUPartie fixe :

97,48 € H.T/an/agriculteur (+2%)

Partie proportionnelle à la consommation :

Les 50 premiers m³ : 0,696 € HT jusqu'à 50 m³ du 01.10 au 31.05 (+2%) et 1,204 € HT jusqu'à 50 m³ du 01.06 au 30.09 (+5%)

A partir du 51ème m³ : 0,226 € H.T/m³ (prix coûtant)

(L'augmentation ou la diminution des taxes ne relevant pas de l'autorité municipale)

PRIX DE L'ASSAINISSEMENTPartie fixe :

27,310 € /par an/agriculteur (Pas de TVA) (+2%)

Partie proportionnelle à la consommation :

0,895 € /m³, dans la limite de 50 m³ maximum. (Pas de TVA) du 01.10 au 31.05 (+2%)

0,959 € /m³, dans la limite de 50 m³ maximum. (Pas de TVA) du 01.06 au 30.09 (+5%)

Il est rappelé que seuls peuvent être considérés comme « agriculteurs » les prestataires de l'AMEXA, en activité ou retraités.

10.2 - DEBATS :

- Monsieur COULOMB pense que la tarification n'est plus adaptée considérant l'évolution de l'exploitation agricole à Fayence : il conviendrait de revoir la liste des bénéficiaires notamment.
- Monsieur le Maire fait remarquer que la tarification de l'eau à des fins agricoles est un système dont les fondements sont très anciens. Néanmoins, il prend bonne note de cette remarque qui sera, elle aussi, examinée par la commission.

10.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (*abstention de R. ABT – M. LEBRUN – A. GRIMAUT – M. COULOMB*)

- ♦ **APPROUVE** les tarifs proposés pour les abonnés agriculteurs suivant le tableau récapitulatif ci-après.

	Partie fixe	Partie proportionnelle	Taxes			
			Redevance Prélèvement	Redevance Pollution	TVA	
EAU AGRICOLE HT	97,484 € par an soit : 8,123 €/mois (+ 2 %)	Tarif hiver (début octobre à fin mai) 0,696 € (+2%) jusqu'à 50 m ³ 0,226 € au-delà (prix coûtant)	Tarif été (début juin à fin septembre) 1,204 € (+ 5 %) jusqu'à 50 m ³ 0,226 € au-delà (prix coûtant)	0,062 € sur 50 m ³ maximum (=)	0,21 € sur 50 m ³ maximum (+10,52%)	5,50%

		Tarif hiver (début octobre à fin mai)	Tarif été (début juin à fin septembre)	Modernisation des réseaux de collecte	TVA
ASSAINISSEMENT AGRICOLE	27,310 € par an soit 2,276 € par mois (+2%) (pas de TVA)	0.895 € /M ³ 50 m ³ maximum (au-delà = arrosage donc pas assainissement) (pas de TVA) (+2%)	0.959 € /M ³ 50 m ³ maximum (au-delà = arrosage donc pas assainissement) (pas de TVA) (+5 %)	0.150 €/M ³ 50 m ³ maximum (+15,38%)	Non

11. Tarif de l'eau d'arrosage du canal du Ray- DCM/2011-04-046**11.1 - EXPOSE :**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, fait savoir que le tarif de l'eau d'arrosage du canal du Ray n'a pas été revalorisé depuis la délibération du 29 mars 2002 à effet du 1er janvier 2002.

Considérant les travaux importants effectués sur le canal du Ray depuis l'année 2010 et ceux programmés au budget primitif de 2011, sur proposition de Monsieur HENRY, Maire-Adjoint, la commission des eaux réunie le 11 avril 2011 a décidé unanimement une majoration des tarifs de 20%. Cette augmentation a été validée par la commission des finances du 14 avril.

Cette revalorisation, qui peut paraître de prime abord importante, se révèle être tout à fait raisonnable considérant le tarif initial et la recette globale qui concerne environ 40 usagers (de l'ordre de 2000€ par an à ce jour) et ne pourra jamais couvrir les frais de fonctionnement liés à l'entretien du canal ni ceux programmés en investissement.

11.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire fait savoir que les travaux programmés en 2011 seront le dernier grand investissement sur le canal du Ray : il s'agit de prendre l'eau au captage, de l'acheminer sur une longueur d'environ 100 m, de la porter au droit de la Péjade en la détournant de la carrière afin de garantir une meilleure qualité de l'eau polluée par les poussières et le rejet d'eau de la carrière. Monsieur le Maire précise que ceci représente un investissement "coup de cœur" pour maintenir à Fayence un canal d'arrosage en bon état. Ce projet se chiffre à 80 000€ HT alors que les recettes collectées auprès des usagers du Ray représentent à ce jour environ 2 000€.
- Monsieur LEBRUN informe qu'il s'agit d'une facturation à l'heure d'utilisation. Il pense que c'est une bonne chose que de faire vivre cette source mais qu'il faudrait réorganiser le système de distribution notamment en créant une capacité de stockage en haut du village car beaucoup d'eau s'échappe dans la nature.

11.3 - DECISION :

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **FIXE** à 16,47 € (au lieu de 13,72€) la redevance pour une heure d'arrosage chaque semaine et par an pour tous les usagers
- ♦ **PRECISE** que la nouvelle tarification est applicable à compter du 1er JANVIER 2011.

12. Tarification branchements, travaux, fournitures eau et assainissement au 01/06/2011- DCM/2011-04-047**12.1 - EXPOSE :**

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, informe l'assemblée locale que la commission des travaux réunie le 11 avril 2011 a étudié, avec le concours du pôle fluides, l'ensemble des coûts réalisés en régie concernant les branchements, les divers travaux et les fournitures eau et assainissement. et nécessitant un remboursement par le bénéficiaire.

Ainsi, il a été établi un bordereau de prix détaillé qui permettra de répercuter sur le demandeur des travaux le montant de la prestation exécutée (parties de branchement situées sous la voie publique, pose, déplacement, remplacement de compteurs...).

Ce bordereau a été soumis à l'appréciation de la commission des finances en date du 14/04/2011 qui a émis un avis favorable conforme à celui de la Commission des travaux.

12.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire rend hommage au service des eaux pour ce travail de modélisation ainsi que pour les travaux en régie.

12.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur Henry, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** le bordereau de prix HT détaillé joint en annexe qui a été communiqué préalablement aux élus et qui fera partie intégrante de la délibération,
 - ◆ **DIT** que la tarification prendra EFFET dès le 1ER JUIN 2011
 - ◆ **DIT** que celle-ci sera révisée chaque année pour prendre en compte l'évolution des coûts,
 - ◆ **DIT** que les différentes recettes seront imputées aux budgets respectifs de l'eau et de l'assainissement,
 - ◆ **DIT** que la présente délibération sera complétée éventuellement par les autres modes de financement des réseaux.
-

13. Vote du Budget Primitif 2011 (Budgets eau et Assainissement) - DCM/2011-04-048

13.1 - EXPOSE :

Madame ADER, Maire-Adjoint délégué aux Finances, donne lecture des projets de budgets primitifs 2011 pour l'eau et l'assainissement, projets dont les membres de la Commission des Finances ont eu connaissance le 14 avril 2011.

Les dépenses et les recettes proposées pour les sections d'exploitation et d'investissement de ces deux budgets, dans le cadre de l'instruction M49, sont les suivantes :

BUDGET EAU

	DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
RÉSULTAT REPORTÉ (1)		447 883.24
Crédits proposés	1 504 207.84	1 056 324.60
Crédits votés sur l'exercice (2)	1 504 207.84	1 056 324.60
TOTAL DE LA SECTION (1 + 2)	1 504 207.84	1 504 207.84

	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
RAR 2010(1)	39 668.96	253 752.00
RÉSULTAT REPORTÉ (2)	237 679.51	
Crédits proposés	1 277 575.51	1 301 171.98
Crédits votés sur l'exercice (3)		
TOTAL DE LA SECTION (1 + 2 + 3)	1 554 923.98	1 554 923.98

BUDGET ASSAINISSEMENT

	DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
RÉSULTAT REPORTÉ (1)		865 159.10
Crédits proposés	1 267 235.31	402 076.21
Crédits votés sur l'exercice (2)	1 267 235.31	402 076.21
TOTAL DE LA SECTION (1 + 2)	1 267 235.31	1 267 235.31

	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
RAR 2010 (1)	154.15	74 964.00
RÉSULTAT REPORTÉ (2)		120 349.41
Crédits proposés	1 036 413.85	841 254.59
Crédits votés sur l'exercice (3)	1 036 413.85	841 254.59
TOTAL DE LA SECTION (1 + 2 + 3)	1 036 568.00	1 036 568.00

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder au vote des budgets eau et assainissement au niveau des chapitres tant pour les sections d'exploitation que d'investissement.

13.2 - DEBATS :

- Monsieur COULOMB insiste sur une vision à moyen et long terme des réseaux d'eau potable et d'assainissement en lien avec le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une meilleure lisibilité ne serait possible qu'à travers l'établissement d'un schéma directeur pluriannuel des réseaux en concertation avec l'urbanisme considérant que les autorisations d'urbanisme ne peuvent et ne pourront être délivrées qu'en fonction de la capacité des divers réseaux. Il pense que travailler de budget en budget n'est pas opportun et qu'il faudrait au contraire conjuguer l'action des commissions compétentes (urbanisme, travaux et eau /assainissement) pour un résultat cohérent et cadencé.
- Monsieur le Maire pense que la logique, en matière de réseau d'eau potable, est poursuivie. Il est plus inquiet pour la situation actuelle que pour le futur PLU qui va permettre de recadrer la situation. En ce qui concerne l'assainissement, il faut en effet reprendre une réflexion d'ensemble car notamment la STEP est à ce jour au seuil de sa capacité maximale.
- Monsieur COULOMB rappelle, que dans le cadre d'un PLU, le schéma directeur sera imposé et qu'il est préférable d'y travailler en amont pour ne pas se trouver dans une impasse.
- Monsieur le Maire en est d'accord. Le PLU permettra de remettre tous nos schémas directeurs (eau et assainissement principalement) en perspective avec les futurs objectifs en terme d'urbanisation. Pour l'heure, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de la commune défini en 2006 est poursuivi dans ses objectifs initiaux et pour l'assainissement, la définition d'un schéma directeur sera étudiée dans le cadre de nouvelles études relatives au PLU.

13.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ APPROUVE les propositions de budgets primitifs 2011 présentées ci-dessus, concernant l'eau et l'assainissement,
 - ♦ VOTE par CHAPITRE les budgets précités, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.
-

14. Dégrèvement sur facturation eau et assainissement déjà encaissée-
DCM/2011-04-049

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, soumet au conseil municipal une requête examinée par la commission eau et assainissement réunie le 11 avril 2011 concernant une facturation hiver 2010 déjà encaissée non rectifiable dans le seul cadre de la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ ADOPTE la décision récapitulée dans le tableau ci-après
- ♦ AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

NOM ET ADRESSE	N° facture Montant initial	Objet et motif de la demande
LECAVELLIER YANN 13 PLACE THIERS 83440 FAYENCE	N° 1699 V HIVER 09.10 MONTANT : 183.09 € M ³ FACTURES EN TROP : 66	<u>Erreur lors de la facturation :</u> En raison d'une erreur de relevé de compteur, 66 m ³ ont été facturés en trop à M. Lecavellier Yann. Il convient donc d'annuler en totalité la facture de Lecavellier Yann pour les montants suivants : Eau H.T. : 93.56 € tva/eau : 5.15 € Assainissement : 84.38 €

15. RSP - Espace Multimédia : Tarifs au 01/06/2011 et adoption du règlement intérieur - DCM/2011-04-050

15.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir, que chaque année, il convient d'actualiser les tarifications applicables au RSP et à son espace MULTIMEDIA. Il informe, qu'en sa qualité d'adjointe aux finances, Mme Ader a été mandatée pour étudier avec Nathalie BOISSAT, Responsable de la structure et animatrice de la section multimédia, la nouvelle tarification. Ce sont ces différentes propositions qui ont été soumises à la commission des finances réunie le 14 avril 2011 et qui ont été approuvées à l'unanimité des membres présents.

Ainsi, il présente à la décision des élus le tableau suivant :

Animation Multimédia (Windows, Word, Excel, Powerpoint, Access, Publisher, navigation internet)

CATEGORIES	ANNEE 2010	ANNEE 2011
Passeport initiation 4 Heures (en groupe)	22 €	25 €
Passeport initiation 8 Heures (en groupe)	44 €	50 €
Passeport initiation 20 Heures (en groupe)	65 €	70 €
Cours de soutien 4 heures (en groupes de 4 minimum)	20 €	25 €
Cours de soutien 4 heures (particulier)	36 €	40 €

Abonnements Internet

CATEGORIES	ANNEE 2010		ANNEE 2011	
	Adultes	Scolaires tarif réduit	Adultes	Scolaires tarif réduit
Carte de 6 H (fractionnable à la 1/2 heure)	10 €	5 €	10 €	5 €
Carte de 15 H (fractionnable à la 1/2 heure)	20 €	10 €	20 €	10 €
Carte de 30 H (fractionnable à la 1/2 heure)	30 €	15€	30 €	15 €
Tarifs consommables (au-delà de 5 pages A4)	0,05 € la copie		0,05 € la copie	
Visiteur non abonné (1/2 heure)	1,00 €		1,00 €	

LOCATIONS

CATEGORIES	ANNEE 2010	ANNEE 2011
Bureaux	option: forfait consommables (*)	option: forfait consommables (*)
Demi-journée	15 €	5 €

Salle de réunion et formation (15 à 20 places)

CATEGORIES	ANNEE 2010		ANNEE 2011	
Demi-journée	23 €	5 €	23 €	5 €
Journée	35 €	10 €	35 €	10 €
Semaine	115 €	35 €	115 €	35 €

Salle informatique (10 places)

CATEGORIES	ANNEE 2010		ANNEE 2011	
Journée avec option consommables (*)	100 €	10 €	100 €	10 €
Semaine avec option consommables (5 jours)	400 €	50 €	400 €	50 €

(*) à préciser en type et volume sur convention

Nota: La situation des demandeurs d'emploi en recherche de financement formation non assuré par l'ANPE sera examinée au cas par cas. Pour les associations du canton, il sera appliqué aux tarifs de location une réduction de 50 %.

Enfin, il rappelle que par délibération du 25/10/2004, il a été décidé d'adopter le principe du paiement intégral à la réservation des passeports multimédia. Ce même principe a été étendu aux cours de soutien par délibération du 03/05/2006.

15.2 - DEBATS :

- Madame Ader informe l'assemblée qu'une journée d'aide à la déclaration des revenus sera organisée au RSP le 17 MAI 2011.

15.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOpte** les tarifs définis ci-dessus
- ◆ **DIT** qu'ils prendront EFFET à compter du 1^{ER} JUIN 2011

- ♦ **RECONDUIT** le règlement intérieur qui est en cours depuis la délibération en date du 04/05/2009 et dont une copie sera annexée à la présente pour contrôle de légalité.
-

16. Tarification services annexes au RSP : photocopies et envoi de télécopies et tarification photocopies liées aux permanences au 01.06.2011 - DCM/2011-04-051

Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 29 avril 2010, il a été décidé de définir une tarification pour la production de photocopies et l'envoi de télécopies personnelles, service de dépannage et non concurrent avec le secteur marchand existant localement.

Il propose que le barème de 2010 soit reconduit, à savoir :

Service photocopies	Service télécopies
Format A4 : 0,20 € par page	
Format A3 : 0,30 € par page	0,50 € par page envoyée

Ainsi que celui des photocopies en rapport avec les permanences du RSP (Sécurité sociale, pôle emploi...), à savoir : 0,05 € par copie.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. Droits de place des marchés hebdomadaires et des marchés ambulants au 01/05/2011 - DCM/2011-04-052

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe qu'en collaboration avec la Police Municipale chargée d'installer chaque mardi, jeudi et samedi matin les étals des différents marchands sur la place de l'église, la terrasse de l'Espace Culturel et la place Léon Roux, Mme Monique CHRISTINE a étudié la tarification des droits de place en cours. Considérant les difficultés économiques actuelles, elle propose de maintenir les droits de place des marchés hebdomadaires et des marchés ambulants au niveau de ceux adoptés en 2010.

La commission des finances du 14.04.11 a validé cette proposition pour prendre EFFET au 1^{er} mai 2011.

✓ **MARCHES HEBDOMADAIREs** :

Titulaires :

- ⇒ ETE (du 01/04 au 30/09) : 1,00 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché
- ⇒ HIVER (du 01/10 au 31/03) : 0,80 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché

Non titulaires :

- ⇒ ETE (du 01/04 au 30/09) : 1,50 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché
- ⇒ HIVER (du 01/10 au 31/03) : 0,80 € le mètre linéaire (voitures comprises) par marché

✓ **MARCHES AMBULANTS** :

QUELLE QUE SOIT LA SAISON : 1,50 € le mètre linéaire (voitures et remorques comprises) par marché

ADOpte A L'UNANIMITE

18. Indemnité de logement des instituteurs : avis sur le taux 2011 - DCM/2011-04-053

Madame Ader, Maire-Adjoint fait savoir que l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le taux de l'indemnité de logement allouée aux instituteurs non intégrés dans le corps des Professeurs des Ecoles.

La Préfecture du Var propose pour 2010 un montant de 3 294,18 € soit une augmentation de 2 % par rapport à l'IRL 2009.

Ce montant proposé de 3 294,18 € implique un différentiel de 486,18 € à la charge de la commune. En effet, la dotation reversée par l'Etat aux communes s'élève à 2 808,00 €.

Conformément à la décision prise le 15.04.2008 par délibération unanime, Madame Ader propose à l'Assemblée d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le montant 2010 de l'IRL à 3 294,18 € générant par instituteur un versement de 415,27€ par an, les crédit nécessaires ayant été portés au budget primitif 2011.

ADOPE A L'UNANIMITE

19. Demande globale d'aide financière auprès du Conseil Général du Var pour 2011 - DCM/2011-04-054

Dans le cadre du contrat de territoire 2009-2011, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante la demande globale d'aide financière pour l'année 2011 qui s'inscrit dans la continuité de celle obtenue en 2010 pour l'opération de réhabilitation de la rue du Château, rue du Coulet, impasse du Coulet, rue du Saint-Trou décomposée en deux tranches fonctionnelles, la première sur 2010 suivie de la seconde sur 2011.

Monsieur le Maire rappelle que la 1^{ère} tranche estimée à 256 874€ HT comprenait des travaux de démolition, les tranchées communes pour réseaux EU, EP, AEP, la réfection du réseau eau potable, la réfection du réseau eaux usées, la réfection du réseau eaux pluviales et le remblaiement. La 2^{ème} tranche consiste en la réfection des revêtements de surface pour un montant de 288 750€ HT soit pour l'ensemble des 2 tranches 545 624€ HT.

Par délibération du 08 novembre 2010, le Département du Var a accordé au titre de la 1^{ère} tranche une subvention de 128 437€.

Le début des travaux est fixé en octobre 2011, en dehors de la saison touristique, pour une durée maximale de 6 mois.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter auprès du Conseil Général du Var, au titre de la Politique des transports et des infrastructures routières, le subventionnement de la 2^{ème} tranche de l'opération de réhabilitation de la rue du Château, rue du Coulet, impasse du Coulet, rue du Saint-Trou au taux le plus élevé possible, suivant l'échéancier ci-après :

- Date de réalisation des travaux : Octobre à mars 2012
- Date de demande de versement de la subvention : Acompte en novembre 2011 et solde en avril 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** la demande de subvention pour la 2^{ème} tranche de l'opération susvisée,
- ♦ **SOLLICITE** auprès du Département du Var le taux le plus élevé possible,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette demande d'aide et à signer tous documents s'y rapportant.

20. Relais des Services Publics (RSP) : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Var pour l'année 2011 - DCM/2011-04-055

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, expose la situation du Relais des Services Publics du point de vue des dépenses et des recettes, pour les exercices clos 2010 et prévisionnel 2011.

Pour l'année 2010, on constate un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement de 807€ correspondant au Fonds de Compensation de la TVA réglé sur les dépenses 2010 et qui sera remboursé par l'Etat en 2011.

Pour l'année 2011, les participations de la Communauté de Communes, du Conseil Général du Var et de la Préfecture dans le cadre du FNADT, respectivement à hauteur de 27 482€, 8 000€ et 10 000€, devraient assurer l'équilibre réel du budget de fonctionnement.

Afin de permettre la continuité des actions menées par cette structure, et étant donné que le RSP ne s'adresse pas qu'aux seuls Fayençais mais aussi à l'ensemble des administrés du canton, dont la population ne cesse également de croître, Monsieur le Maire propose de demander au Conseil Général une subvention de fonctionnement de 8 000€ pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **SOLLICITE** le Conseil Général pour une aide de 8 000€ pour l'année 2011, au titre du fonctionnement du RSP,
 - ♦ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.
-

21. Relais des Services Publics (RSP) : Demande de subvention au titre du FNADT pour l'année 2011 - DCM/2011-04-056

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, expose la situation du Relais des Services Publics du point de vue des dépenses et des recettes, pour les exercices clos 2010 et prévisionnel 2011.

Pour l'année 2010, on constate un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement de 807€ correspondant au Fonds de Compensation de la TVA réglé sur les dépenses 2010 et qui sera remboursé par l'Etat en 2011.

Pour l'année 2011, les participations de la Communauté de Communes, du Conseil Général du Var et de la Préfecture dans le cadre du FNADT, respectivement à hauteur de 27 482€, 8 000€ et 10 000€, devraient assurer l'équilibre réel du budget de fonctionnement.

Afin de permettre la continuité des actions menées par cette structure, et étant donné que le RSP ne s'adresse pas qu'aux seuls Fayençais mais aussi à l'ensemble des administrés du canton, dont la population ne cesse également de croître, Monsieur le Maire propose, de demander une dotation pour l'année 2011 de 10 000€ au titre du FNADT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **SOLLICITE** une dotation pour l'année 2011 de 10 000€ au titre du FNADT,
 - ♦ **VALIDE** le plan de financement 2011,
 - ♦ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement de la structure.
-

22. Convention Financière avec l'Office de Tourisme - DCM/2011-04-057

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Considérant que le montant de la subvention accordée s'élève d'ores et déjà à 20 000€ et qu'elle pourrait éventuellement atteindre le seuil des 23 000 € dans le cadre de l'année budgétaire suivant les nécessités,

Considérant que dans tous les cas il est légitime de contractualiser les relations avec cette association d'importance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ ATTRIBUE à l'Office de Tourisme une subvention 2011 d'un montant de 20 000€,
 - ♦ AUTORISE le Maire à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.
-

23. Convention financière avec l'OMA - DCM/2011-04-058

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Etant donné que le montant de la subvention accordée s'élève d'ores et déjà à 20 000€ et

Considérant que le montant de la subvention accordée s'élève d'ores et déjà à 20 000€ et qu'elle pourrait éventuellement atteindre le seuil des 23 000 € dans le cadre de l'année budgétaire suivant les nécessités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ ATTRIBUE à l'Office Municipal d'Animation une subvention 2011 d'un montant de 20 000€,
 - ♦ AUTORISE le Maire à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.
-

PERSONNEL COMMUNAL

24. Modification du tableau des effectifs - DCM/2011-04-059

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée près du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Var a validé, à ce jour, 8 avancements de grade (avancement aux grades d'agent de maîtrise principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique 1^{ère} classe, d'opérateur des activités physiques et sportives, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe). Pour permettre aux agents intéressés de faire valoir ces avancements dans leur cadre d'emplois, Monsieur le Maire propose de modifier en conséquence le tableau des effectifs adopté le 30 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**

- ♦ MODIFIE le tableau des effectifs adopté le 30 septembre 2010 comme suit à compter du 1^{er} mai 2011 :

<u>SERVICE COMMUNAL (M14)</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétai re	Pour-vu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	1	
Rédacteur-Chef	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe	TC	C	1	1	

<u>SERVICE COMMUNAL (M14)</u>					
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	+1 pourvu suite avancement de grade
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	6	5	-1 suite avancement de grade
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	10	7	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Agent de maîtrise	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	7	7	+3 suite avancement grade
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	7	6	-2 suite avancement grade
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TC	C	28	25	-1 suite avancement grade
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
<u>SECTEUR SOCIAL</u>					
ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	C	4	3	
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>					
Auxiliaire puéricultrice Principale 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2 ^{ème} classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	TC	C	2	2	
<u>SECTEUR SPORTIF</u>					
Opérateur des APS	TC	C	1	1	Avancement de grade
Aide opérateur	TC	C	0	0	Effectif budgétaire supprimé suite avancement grade
<u>SECTEUR ANIMATION</u>					
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
Brigadier Chef Principal	TC	C	2	2	
Brigadier	TC	C	1	1	
Gardien	TC	C	2	0	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>					
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	

<u>SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgéttaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	

<u>SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgéttaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	0	0	Effectif budgéttaire supprimé
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	Avancement grade
Agent de maîtrise	TC	C	0	0	Effectif budgéttaire supprimé suite avancement grade
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	Avancement grade
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TC	C	1	0	Suite avancement grade
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	4	3	

D'autre part, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été procédé aux mouvements du personnel suivants :

- titularisation au 01//01/2011 d'un adjoint technique 2^{ème} classe
 - titularisation au 01/03/2011 de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe
 - titularisation au 01/04/2011 de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe
 - titularisation au 01/04/2011 d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe
-

AFFAIRES SPORTIVES

25. Convention de mise à disposition avec le Foyer Rural Fayence/Tourrettes du terrain sablé près de la piscine - DCM/2011-04-060

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que le Président du Foyer Rural Fayence-Tourrettes a pris de nouveau l'attache de la commune pour une mise à disposition du terrain sablé situé près de la piscine en vue de l'occuper les lundis et mercredis de 20 h 00 à 22 h 00 - possible à compter de 19h00 à partir du 01.09 - (sauf pendant les nocturnes) au profit de la section VOLLEY-BALL et BEACH-TENNIS.

Monsieur FENOCCHIO soumet à l'Assemblée le projet de convention qui a été communiqué préalablement et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des sports en date du 3 février 2011.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTE** les termes de la convention dont un projet sera adressé en sous-préfecture pour contrôle de légalité,
 - ♦ **HABILITE** le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre 2011
 - ♦ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.
-

26. Convention de mise à disposition avec le Pays de Fayence Volley-Ball du terrain sablé près de la piscine - DCM/2011-04-061

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, fait savoir que le Président de l'Association « Pays de Fayence Volley-Ball » a pris de nouveau l'attache de la commune pour une mise à disposition du terrain sablé près de la piscine en vue de l'occuper les mardis et jeudis de 20 h 00 à 22 h 00 - possible à compter de 19 h 00 à dater du 1^{er} septembre- (sauf pendant les nocturnes) au profit de la section VOLLEY-BALL.

Monsieur FENOCCHIO soumet à l'Assemblée le projet de convention qui a été communiqué préalablement et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des sports en date du 3 février 2011.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTE** les termes de la convention dont un projet sera adressé en sous-préfecture pour contrôle de légalité,
 - ♦ **HABILITE** le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à compter du 28.06.11 et jusqu'au 30 septembre 2011,
 - ♦ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.
-

27. Convention de mise à disposition de la piscine auprès des jeunes sapeurs-pompiers de Fayence - DCM/2011-04-062

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe que le Président de l'association Ecole des Jeunes-Sapeurs Pompiers de Fayence, a contacté de nouveau la commune pour une mise à disposition de la piscine et de ses équipements afin de permettre aux agents du corps départemental de sapeurs-pompiers du Var d'effectuer des exercices, des entraînements et de la formation.

Cette occupation s'effectuerait dans la semaine à partir de 14 h 00 suivant les possibilités de la commune prévenue au moins 24 heures auparavant, sous la responsabilité de Maîtres Nageurs Sauveteurs détachés du service départemental d'incendie et de secours.

La mise à disposition serait consentie à titre gracieux à effet de la date de signature de la convention pour la période allant jusqu'au 31 août 2011.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO,

Vu l'avis favorable de la commission des sports réunie le 3 février 2011,

A L'UNANIMITE

- ♦ **ADOPTE** les termes de la convention dont le projet communiqué au préalable à chaque élu sera transmis à la sous-préfecture pour contrôle de légalité,
 - ♦ **HABILITE** le Maire à signer ladite convention qui prendra EFFET à dater de la signature et au plus tôt à l'ouverture de la piscine pour une période allant jusqu'au 31 août 2011,
 - ♦ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.
-

TRAVAUX

28. Approbation du DCE : Réhabilitation rues du château, du Coulet, du Saint-Trou, impasse du Coulet - DCM/2011-04-063

28.1 - EXPOSE :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, rappelle que ce point inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 juillet 2010 avait dû être annulé faute de financements suffisants du fait de la minoration de l'aide départementale, vu les subventions exceptionnelles accordées suite aux intempéries de la Dracénie de juin 2010. D'ailleurs, en septembre, le conseil municipal avait adopté une décision modificative réduisant les investissements de la commune.

Ainsi, l'opération a été présentée auprès du Conseil Général du Var en 2 tranches fonctionnelles dont la première a été financée en 2010 à hauteur de 128 437€ et les crédits ont été inscrits en conséquence sur les budgets eau et assainissement 2010. En 2011, la 2^e tranche fonctionnelle concernant principalement le pavage des rues a été inscrite en dépenses sur le budget principal et une demande de subvention vient d'être sollicitée auprès du Département au taux le plus élevé possible.

Considérant ce plan de financement, il convient à nouveau de présenter cette opération à réaliser cette année.

Ainsi, Monsieur HENRY, soumet à l'assemblée délibérante le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par le Maître d'œuvre Stéphane COMBY portant sur la réhabilitation des rues du Château, du Coulet, du Saint-Trou et impasse du Coulet.

Ce programme, sans variantes et constitué d'un lot unique, est composé principalement des travaux suivants :

- installation de chantier
- dépose et démolition (dallages, carrelages, murets, bornes, mains-courantes...)
- terrassement et couches de fondations et d'assises
- revêtement (bordures, dallage granit, pavage, caniveaux, enrobés, habillage marches)
- maçonnerie (murets, marches, seuils, regards, habillage coffrets RMBT/EDF)
- mobilier urbain et ferronnerie (repose barrières, signalétique)
- tranchée commune
- réseau évacuation des eaux pluviales
- réseau assainissement eaux usées
- réseau eau potable
- génie civil, réseaux secs
- mise à niveau tampons

Monsieur HENRY fait savoir que la durée prévisible des travaux est de 5,5 mois avec un commencement début octobre 2011.

D'autre part, considérant la particularité de ce chantier en centre piétonnier du village, il a été prévu avec le Maître-d'œuvre 2 réunions de coordination avec les riverains, une demi-journée de visite chez les riverains ainsi que l'établissement d'un constat d'huissier contradictoire relevant l'état particulièrement des façades et des caves.

Monsieur HENRY précise que le programme a été présenté à la commission des travaux réunie le 19 avril 2011 qui a émis un avis FAVORABLE et se tient à la disposition des élus pour répondre à tout complément d'information.

28.2 - DEBATS :

- Monsieur LEBRUN pense que le projet, présenté sur plans, mérite d'être réalisé et qu'il n'a pas de réflexion négative en la matière. Cependant, il considère que la phase préparation du chantier n'a pas été suffisamment étudiée et que les explications données par le Maître-d'œuvre, pendant la commission des travaux, ont été peu développées, non convaincantes, sans chiffrage permettant d'appréhender l'économie de l'opération. Il n'a pas été convaincu d'un dossier bien ficelé.
- Monsieur le Maire pensait que les reproches de Monsieur LEBRUN allaient, pour l'essentiel, résider sur l'organisation du chantier en centre-village.
- Monsieur COULOMB, tout en ne mettant pas en doute les capacités professionnelles de Monsieur COMBY, fait savoir que l'intéressé est réputé pour être avare d'informations au sein des commissions communales de travaux. Même s'il est compétent, cette manière d'agir n'est pas forcément acceptable par des élus.
- Monsieur le Maire rappelle que la candidature de Monsieur COMBY a été retenue au titre de ses compétences et références dans ce type de chantier qui, comme tout le monde le sait, nécessitera un travail méticuleux et posera d'importants problèmes au quotidien. Par conséquent, le relationnel avec les riverains sera très important. Et il est de notoriété publique, que Monsieur Comby sait parfaitement gérer les relations avec les entreprises (coordination, réunions, suivi de chantier, etc) et la communication vis-à-vis de nos concitoyens.
- Monsieur LEBRUN ne partage pas cette analyse car il pense qu'une trop grande connivence avec les entreprises doit au contraire alerter les élus qui, eux, ont des difficultés de communication avec le Maître-d'œuvre. Ce sont les intérêts de la commune qu'il faut préserver à tout prix.
- Monsieur Le Maire rassure sur ce point Monsieur LEBRUN en lui rappelant que l'Ingénieur Communal assiste à toutes les réunions de chantier avec l'ensemble de la Commission Travaux et travaille pour l'intérêt public et veille à ce que le Maître-d'œuvre soit dans la même logique.
- Monsieur LEBRUN insiste sur le fait que la Commission des Travaux représente le Maître-d'ouvrage, donc la commune, dans les discussions et qu'elle est démunie si elle n'est pas tenue informée en toute transparence.
- Monsieur le Maire tient à renouveler toute sa confiance en Monsieur COMBY qui a déjà apporté les preuves de son professionnalisme (Espace Culturel, Club-House du Grand Jardin, nouvellement investi du projet de l'extension de la Communauté de Communes) et invite Monsieur LEBRUN à consulter la Direction des Grands Projets qui pourra lui remettre toutes les pièces chiffrées qu'il est en droit de connaître.

28.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur HENRY, et après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE (*abstention de R. ABT – M. COULOMB – M. LEBRUN – A. GRMAULT*)

- ♦ **APPROUVE** le projet de réhabilitation des rues du Château, du Coulet, du Saint-Trou et impasse du Coulet,
- ♦ **DECIDE** de diffuser un appel public à la concurrence pour le programme de travaux arrêté ci-dessus en vue d'un Appel d'Offres Ouvert,
- ♦ **AUTORISE** le **Maire** à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

URBANISME

29. Information sur les renonciations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renonciations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L. 2122-22-15° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA - Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
22/03/2011	Propriété non bâtie section D N° 1224 de 720 m ²	Terrain	Lieudit « Gafary »
24/03/2011	Propriété bâtie section D N° 699 sur 157 m ²	Habitation	Lieudit « La Garelle »
01/04/2011	Propriété bâtie section C N° 740	Bâti de 17 m ²	Place du Château

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Fourrière pour véhicules épaves

Monsieur le Maire informe que le rapport d'activités 2010 de la police municipale recense 35 véhicules épaves sur le domaine public ainsi que 2 scooters. Les agents ont fait connaître à nouveau leurs difficultés, dans un cadre juridique contraint, à faire procéder à leur enlèvement en dehors de toute convention de mise en fourrière de véhicules. Monsieur BAGUR a été chargé d'instruire ce dossier dont les éléments seront soumis à l'appréciation des élus au prochain Conseil Municipal.

2. Réunion publique

Une réunion publique est organisée le jeudi 05 mai 2011 à 18 h 30 à l'Espace Culturel de Fayence portant sur l'aléa inondation et l'aléa ruissellement sur le territoire communal. SOGREAH communiquera l'étude définitive après remarques de l'Etat sur l'étude adoptée le 02/02/2009 et après les évènements de juin 2010 de la Dracénie.

3. Enquête publique en vue de la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS)

A compter du 12 mai jusqu'au 16 juin 2011 inclus, une enquête publique pour la modification du POS aura lieu en mairie. Le dossier d'enquête publique sera consultable sur place (salle des mariages) aux jours et heures d'ouverture au public (8 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 17 h 00) du lundi au vendredi.

Le Commissaire-Enquêteur, Monsieur Robert HENAFF, Ingénieur Général honoraire du génie rural des eaux et forêts, recevra le public en mairie les :

- jeudi 12 mai 2011 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- jeudi 19 mai 2011 de 8 h 00 à 12 h 00
- jeudi 26 mai 2011 de 13 h 30 à 17 h 00
- mardi 31 mai 2011 de 8 h 00 à 12 h 00
- jeudi 09 juin 2011 de 13 h 30 à 17 h 00
- jeudi 16 juin 2011 de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Les observations du public formulées par écrit peuvent être consignées sur le registre ouvert à cet effet ; peuvent être adressées au commissaire-enquêteur par la poste à la mairie de FAYENCE mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête. Elles peuvent aussi lui être adressées par mail à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@ville-fayence.fr mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

4. Nomination au commandement du centre de secours de Fayence

Monsieur le Maire informe que le Major MARIA a pris ses fonctions le 18 avril 2011 au commandement du Centre de Secours de FAYENCE. Il lui souhaite la bienvenue et sait, d'ores et déjà, que son professionnalisme sera un atout majeur pour le centre. D'autre part, il tient à remercier les Adjudants-Chefs BRULE et BLANCHARD qui ont assuré, pendant de longs mois, l'intérim avec conviction et compétence.

5. Commémoration du 8 Mai 1945

Le rassemblement aura lieu le 8 mai à Tourrettes à 11h00 et à Fayence au Monument aux Morts Place Léon Roux à 11 h 30.

6. Réunions de quartier

- le jeudi 19 mai 2011 à 18 h 00 aux HLM de la Garelle sur place
- le vendredi 20 mai 2011 à 18 h 00 pour le quartier Croix des Luques – Les Jaumillots sur place

7. Calendrier

- Prochains Conseils Municipaux : le lundi 30 mai et le lundi 27 juin 2011 à 19 h 00.

8. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR.

QUESTIONS DIVERSES

Intercommunalité

- ✓ Monsieur le Maire informe qu'il a pris connaissance dans la presse de la nouvelle carte intercommunale proposée par le Préfet du Var et que par conséquent, il semblerait que les démarches soient déjà bien engagées.
- ✓ Monsieur COULOMB propose qu'une réunion spécifique sur l'intercommunalité soit organisée au sein du Conseil Municipal et que le débat soit ensuite prolongé au sein de la Communauté de Communes.
- ✓ Monsieur le Maire tiendra au courant les élus des suites de ce dossier et envisagera, au moment opportun, un débat sur la question dont les conclusions pourront être portées devant le conseil communautaire.

Rapport moral du Foyer Rural de Fayence-Tourrettes

- ✓ A la demande de Madame Monique CHRISTINE, Monsieur ROBCIS donne lecture d'une remarque plutôt acerbe envers Josette SAGNARD contenue dans le rapport moral du Foyer Rural de Fayence-Tourrettes à l'occasion de l'Assemblée générale 2011, à savoir :
 - "épine douloureuse que représente l'absence systématique de Madame l'Adjointe à la Culture de Fayence lors des manifestations organisées par le FR",
 - "nécessaire reconnaissance de notre action au même titre que certains offices municipaux d'animation".

C'est particulièrement la phrase « *épine douloureuse que représente l'absence systématique de Madame l'Adjointe à la Culture de Fayence* » qui a choqué, indigné Madame Christine qui connaît le dévouement de Madame Josette SAGNARD pour la culture au sens large, pour les associations et qui défend toutes les associations créatrices de manifestations de qualité dans le village et à l'Espace Culturel.

Elle demande que tous les élus soient solidaires de Madame SAGNARD en adressant un courrier au Président du Foyer Rural lui rappelant l'engagement sans faille de notre Adjoint en matière culturelle et son soutien inconditionnel au Foyer Rural même si son emploi du temps ne lui permet pas d'être présente.

L'assemblée acquiesce à la proposition de Mme CHRISTINE. Monsieur le Maire tient à rajouter, s'il le fallait, que Madame SAGNARD s'est encore particulièrement manifestée dernièrement à la Commission des Finances pour permettre l'attribution d'une subvention plus importante à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux.

En effet, une aide exceptionnelle de 1000€ vient d'être allouée à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux pour subvenir à la baisse de dotations du Conseil Général.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE